SAVOURNON

Le Maire :

Département des Hautes-Alpes

Arrondissement de Gap

MAIRIE DE SAVOURNON

05700 SAVOURNON

Tél. : 04 92 67 03 14 – Fax : 04 92 67 10 14

Mail : mairiedesavournon@orange.fr

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 005-210501656-20220919-70_2022-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 15/09/2022 ***Date d'affichage : 15/09/2022***	***Membres en exercice : 11*** ***Membres présents : 8 Pouvoir : 0***
N° 70-2022	***VOTES : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0***

Séance du 19 septembre à 20h45

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel ROLLAND, Maire.
Présents : Mesdames Rosette GUERIN, Annick MORIN, Laurence GRIFFAUT
Messieurs Sébastien ACHARD, Stéphane LAURANS, Jean Marc ARCHAMBAULT, Etienne VERCUEIL,
Absents : Mesdames : Cyrielle BELLET Messieurs Armand HARDOUIN, Laurent SCHERRER

Secrétaire de séance : Rosette GUERIN

Objet : Participation financière pour l'assainissement collectif (P.F.A.C.) – Modification règlement assainissement collectif

La participation financière pour l'assainissement collectif a été instaurée sur la comune par la délibération 64 du 7 décembre 2020.
Il est proposé den modifier le paragraphe 3 pour mieux le préciser en remplaçant
3°) Instauration de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (P.F.A.C.) pour l'agrandissement des logements existants
Par
3°) Instauration de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (P.F.A.C.) pour les logements ou habitations déjà raccordées en cas de création de pièce d'eau (cuisine ou wc ou salle de bain ou salle d'eau) dans des logements qui en sont dépourvus ou lors de la construction d'un agrandissement soit neuf soit par changement d'affectation de bâtiment existant jouxtant le logement.

A part ce point la délibération 64 du 7 décembre 2020 reste inchangée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Adopte cette proposition qui sera appliquée à partir du 1er janvier 2023
Adopte le règlement de l'eau modifié ; notamment son annexe 1 ; qui entrera en vigueur le 1er janvier 2023
Autorise le maire ou l'adjoint ayant délégation à signer les pièces nécessaires à son application.

DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE LES JOUR, MOIS ET AN QUE SUSDITS, pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire, Michel Rolland